

## Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial - PEDT

---

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Coings
- Le Préfet de l'Indre
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre
- L'association Ligue de l'Enseignement de l'Indre, représentée par son Délégué Général, dont le siège se situe au 23 boulevard de la Valla – 36 000 Châteauroux

Conviennent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Coings dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

### **Article 2 : Partenariats**

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La Ville de Coings
- L'Éducation Nationale
- La Ligue de l'Enseignement de l'Indre
- L'association des parents d'élèves

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial**

Le maire de Coings et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Mieux articuler les temps scolaires et périscolaires
- Développer une offre de loisirs de qualité sur le territoire
- Créer des conditions de découverte des activités pour tous
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants
- Respecter le rythme de vie et des besoins spécifiques de l'enfant

### **Article 4 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal**

Le maire de Coings et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Il comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire une évaluation au moins annuelle.

### **Article 5 : Engagements de l'Etat**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées).

### **Article 6 : Engagements de la CAF**

Les services de la CAF s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire.

## **Article 7 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Coings.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Maire de Coings
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de Coings
- Directeur de l'école de Coings
- Directrice ALSH de Coings – Ligue de l'Enseignement de l'Indre
- Délégué de la Ligue de l'Enseignement de l'Indre
- Coordinatrice des accueils de loisirs – Ligue de l'Enseignement de l'Indre

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

## **Article 8 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par La Ligue de l'Enseignement – Fédération Départementale de l'Indre.

## **Article 9 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans un second degré (préciser) :

## **Article 10 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : chaque fin d'année scolaire.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

## **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an : 2025-2026

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.


La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Coings, le 10 décembre 2025

La commune de **Coings**, représentée par son Maire,

**Jean-François MORIN**



Le préfet de l'Indre

Le/la Directeur(trice) des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Indre

L'association **Ligue de l'Enseignement de l'Indre**, représentée par son **Délégué Général**,